

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Comment Ça marche ?

La facturation de la redevance ordures ménagères est semestrielle. Nous prenons en compte la situation familiale au 1er janvier et au 1er juillet.

Naissance Décès

La naissance de votre enfant ou le décès d'un membre de votre famille est à signaler auprès de nos services afin que les modifications puissent être prises en compte au semestre suivant.



Départ d'un enfant

➡ s'il est étudiant et s'il figure toujours à votre charge sur le revenu fiscal, aucune déduction, celui-ci reste à charge pour la redevance.



➡ dans le cas contraire, il suffit de nous fournir un justificatif de domicile de votre enfant afin que nous puissions prendre en compte les modifications pour la facturation suivante.

Arrivée Départ

➡ Se déclarer auprès de nos services pour l'équipement d'un conteneur ordures ménagères et des caisses de tri.



➡ En cas de déménagement en cours de semestre, celui-ci sera dû entièrement.

Afin d'éviter une double facturation, merci de nous transmettre un justificatif de votre nouveau domicile.



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Communauté
de Communes

Renseignement

Nathalie
FENNINGER
03.87.90.71.26
n.fenninger@dufcc.com